

November 2024  
Koplescht - Briddel  
Bericht

# KoBri



# AVIS & DÉCLARATIONS

---

## RÈGLEMENTS COMMUNAUX TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION :

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 03 septembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le trottoir côté chantier et d'interdire le stationnement (sauf fournisseurs) hauteur maison numéro 6, rue de Mamer en raison de fouilles au réseaux souterrains de ladite maison impactant ainsi le trottoir et éventuellement une partie de la voirie, ceci pour la période allant du 03 au 13 septembre 2024.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 03 septembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le trottoir côté chantier rue de Luxembourg (N12) à Bridel hauteur bassin Briddeler Stuff et de déplacer une voie carrossable via l'arrêt de bus hauteur maison numéro 96, rue de Luxembourg à Bridel en raison de travaux de raccordement aux réseaux souterrains (eau potable) dans la rue de Luxembourg (N12) à Bridel, hauteur bassin d'eau potable Briddeler Stuff jusqu'à l'intersection avec la rue Biergerkräiz, ceci pour la période allant du 09 septembre 2024 au 09 novembre 2024 inclus. L'arrêt de bus côté bassin d'eau Briddeler Stuff est également déplacé pour la durée du chantier. De plus, l'intersection rue Biergerkraiz / N12 est changée pour la durée du chantier ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 03 septembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue de Steinsel entre Bridel et Steinsel en raison de travaux forestiers et de travaux de nettoyage le long de ladite rue, hauteur « Klingelbour », en date du jeudi 05/09/2024 et du vendredi 06/09/2024 ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 11 septembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue des Bruyères à Bridel ainsi que la rue des Bouleaux à Bridel à partir des intersections avec la rue de Luxembourg (N12) à Bridel ainsi qu'avec la rue de la Sapinière à Bridel à tout trafic en raison des travaux de préparation en vue de l'asphaltage et de l'asphaltage lui-même, ceci du mardi 17 septembre 2024 au mercredi 18 septembre 2024 inclus. Reste à noter qu'en date du mercredi 18 septembre 2024, les rues concernées par le chantier seront bloquées complètement de 06h30 à 19h00 et qu'aucune voiture ne pourra traverser la zone affectée par le chantier.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 18 septembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé, en raison d'activités pédagogiques, de barrer le chemin reliant Kopstal et Keispelt (lieu-dit Op Schar), ceci de 08h00 à 16h00 en dates du mercredi 25 septembre 2024 et du vendredi 27 septembre 2024 ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 18 septembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le trottoir côté chantier et d'interdire le stationnement (sauf fournisseurs) hauteur maison numéro 6, rue de Mamer en raison de fouilles au réseaux souterrains de ladite maison impactant ainsi le trottoir et éventuellement une partie de la voirie, ceci pour la période allant du 18 au 27 septembre 2024.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront

punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 25 septembre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer le trottoir côté chantier et d'interdire le stationnement (sauf fournisseurs) hauteur maison numéro 6, rue de Mamer en raison de fouilles au réseaux souterrains de ladite maison impactant ainsi le trottoir et éventuellement une partie de la voirie, ceci pour la période allant du 28 septembre 2024 au 11 octobre 2024.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 9 octobre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue Schmitz entre les maisons numéros 5 et 11 pour raison de la suppression d'un raccordement gaz de la maison numéro 7 rue Schmitz à Kopstal, du 9 octobre 2024, 7 heures, au 11 octobre 2024, 16.00 heures.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

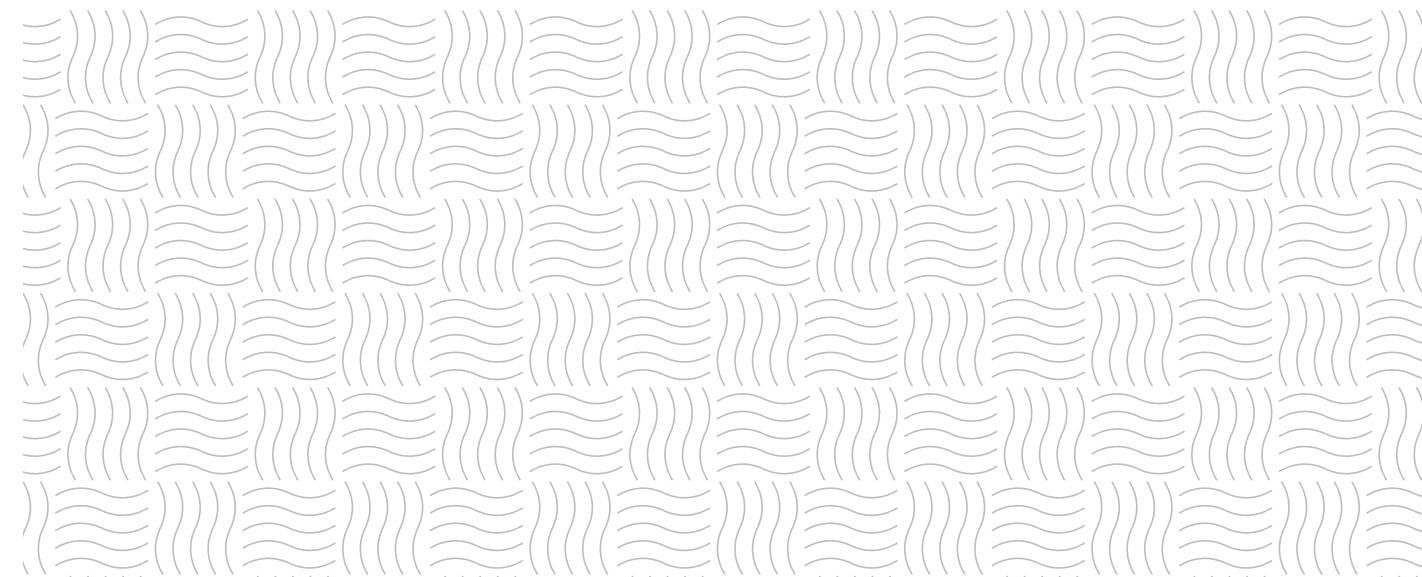
---

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 16 octobre 2024, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue des Bruyères à Bridel ainsi que la rue des Bouleaux à Bridel à partir des intersections avec la rue de Luxembourg (N12) à Bridel ainsi qu'avec la rue de la Sapinière à Bridel à tout trafic en raison des travaux de préparation en vue de l'asphaltage et de l'asphaltage lui-même, ceci du jeudi 17 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus. Reste à noter qu'en date du vendredi 18 octobre 2024, les rues concernées par le chantier seront bloquées complètement de 06h30 à 19h00 et qu'aucune voiture ne pourra traverser la zone affectée par le chantier. Les citoyens y résident ayant besoin de leur voiture sont priés de garer celle-ci au préalable dans une rue non-affectée par les travaux.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.



# RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL

## SÉANCE PUBLIQUE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024

**Présents :** Thierry Schuman, bourgmestre, Josy Popov et Raoul Weicker, échevins, Maria Scheppach, Patrick Neuman, Lisa Ewen, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener, Anne Thoma et Patrick Thill, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

**Absent, excusé :** /

**Nombre de délégations du droit de vote :** 0

### ORDRE DU JOUR :

#### Réunion à huis clos :

1. Démission d'un employé communal

#### Réunion publique :

2. Création de deux postes de salarié à tâche manuelle dans la carrière B
3. Approbation d'un acte notarié relatif à la cession gratuite d'une parcelle de terrain
4. Approbation d'un acte notarié relatif à l'acquisition de deux parcelles de terrain
5. Présentation et approbation du plan de gestion des forêts communales pour l'année 2025
6. Adoption d'un règlement communal relatif aux modalités de l'allocation de vie chère
7. Modification du règlement général de circulation de la Commune de Kopstal
8. Répartition du congé politique supplémentaire
9. Adoption de la liste des modifications budgétaires
10. Vote d'un crédit supplémentaire relatif à l'acquisition d'un comptoir mobile

11. Vote d'un crédit supplémentaire relatif à l'installation d'appareils de fitness à Kopstal
12. Vote d'un crédit spécial relatif à l'acquisition d'un tracteur pour les besoins du service technique
13. Vote d'un crédit spécial et approbation d'un contrat d'ingénieur relatifs au projet de renaturation de la « Mamer » à Kopstal
14. Approbation d'un contrat d'architecte ainsi que d'un contrat d'assistance au maître d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre relatifs au projet de rénovation de l'église à Bridel
15. Décision relative à la prolongation du service de la conciergerie à Bridel
16. Approbation du projet définitif détaillé de l'extension de l'école fondamentale à Bridel
17. Approbation de l'avant-projet définitif de la construction de logements abordables à Bridel
18. Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier à appliquer pour l'année d'imposition 2025
19. Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial à appliquer pour l'année d'imposition 2025
- 19bis. Vote sur une motion relative à la modification du règlement d'ordre intérieur du conseil communal telle que déposée en date du 26 septembre 2024 par les conseillers communaux représentant le groupement « Biergerlëscht »
20. Rapports des représentants communaux auprès des syndicats intercommunaux et des commissions de surveillance
21. Questions, réponses et divers

#### Décisions prises en séance publique :

2. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, crée deux postes de salarié à tâche manuelle dans la carrière B et selon les

## AUTRES RÉGLEMENTS COMMUNAUX :

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 4 juin 2024, le conseil communal de Kopstal a adopté un règlement-taxe fixant les tarifs des cours collectifs proposés par la Commune de Kopstal.

Cette délibération a été approuvée par le ministre des Affaires intérieures en date du 30 septembre 2024 sous la référence FC05-2024-A313.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 1er octobre 2024, le conseil communal de Kopstal a décidé d'allouer aux personnes à revenu modeste, domiciliées dans la commune de Kopstal, une allocation de vie chère et une prime énergie suivant les modalités ci-après en remplissant un formulaire de demande qui sera à déposer à la Mairie de Kopstal pour la date à fixer par le collège échevinal dans son avis de publication afférent :

- 1) Ladite prime pourra être allouée intégralement aux personnes concernées à revenu modeste qui vivent dans la commune depuis le 1er janvier de l'année en cours. Pour les personnes arrivant à ou partant de la commune au cours de l'année concernée, une proratisation par mois entier habité à la commune est faite ;
- 2) Toute demande d'allocation doit être accompagnée d'un certificat du Fonds National de Solidarité (FNS) dont il résulte que la partie demanderesse est bénéficiaire de l'allocation afférente du FNS ;
- 3) Le montant de la prime communale accordée sera 50% du montant de l'allocation de vie chère accordé par le FNS et 100% du montant de la prime énergie accordé par le FNS ;
- 4) Il ne pourra être introduit qu'une seule demande par communauté de vie ;
- 5) La prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Sur base de ces critères, une allocation de 50% du montant de l'allocation de vie chère et 100% du montant de la prime énergie payés par le FNS est allouée aux personnes concernées.

modalités définies par le contrat collectif des ouvriers de l'Etat en vigueur, tel qu'il a été modifié par l'avenant signé le 22 février 2023 entre le LCGB et le collège échevinal de Kopstal.

3. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve l'acte notarié numéro 587/2024, dressé en date du 22 juillet 2024 par Maître Gilles MATHAY, notaire de résidence à Luxembourg, par lequel Monsieur Markus PFEFFER cède gratuitement à la Commune de Kopstal la parcelle de terrain suivante, inscrite au cadastre dans la section B de Bridel : numéro cadastral 120/1883, lieu-dit « rue de Schoenfels », place voirie, contenant 18 centiares, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que la cession est faite dans un but d'intérêt public, à savoir en vue de la reprise dudit immeuble pour être englobé dans la voirie publique.

4. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve l'acte notarié numéro 612/2024, dressé en date du 26 juillet 2024 par Maître Gilles MATHAY, notaire de résidence à Luxembourg, par lequel Monsieur Paul TRIERWEILER, Monsieur Claude NILLES et Madame Marie WAGNER, et Madame Rose WAGNER vendent à la Commune de Kopstal les parcelles de terrain, inscrites au cadastre dans la section A de Kopstal, suivantes : numéro cadastral 308/608, lieu-dit « Jeschloch », terre labourable, contenant 32 ares et 20 centiares, numéro cadastral 308/2, même lieu-dit, bois, contenant 52 ares et 70 centiares, pour un montant de 30.000 euros, et la transaction immobilière qui en résulte, tout en précisant que la vente est faite dans un but d'intérêt public, à savoir dans le but de la conservation ou de la restauration de la nature respectivement la protection des ressources naturelles, en l'espèce l'extension de la forêt communale respectivement la création d'une réserve foncière pour la réalisation de projets écologiques.

5. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le plan de gestion des forêts communales 2025 comprenant en tout sept (7) pages qui font partie intégrante de la [...] délibération.

6. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, décide

d'allouer aux personnes à revenu modeste, domiciliées dans la commune de Kopstal, une allocation de vie chère et une prime énergie suivant les modalités ci-après en remplissant un formulaire de demande qui sera à déposer au secrétariat communal pour la date à fixer par le collège échevinal dans son avis de publication afférent :

1) Ladite prime pourra être allouée intégralement aux personnes concernées à revenu modeste qui vivent dans la commune depuis le 1er janvier de l'année en cours. Pour les personnes arrivant à ou partant de la commune au cours de l'année concernée, une proratisation par mois entier habité à la commune est faite ;

2) accompagnée d'un certificat du Fonds National de Solidarité (FNS) dont il résulte que la partie demanderesse est bénéficiaire de l'allocation afférente du FNS ;

3) Le montant de la prime communale accordée sera 50% du montant de l'allocation de vie chère accordé par le FNS et 100% du montant de la prime énergie accordé par le FNS ;

4) Il ne pourra être introduit qu'une seule demande par communauté de vie ;


5) La prime est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Sur base de ces critères, une allocation de 50% du montant de l'allocation de vie chère et 100% du montant de la prime énergie payés par le FNS est allouée aux personnes concernées.

7. Le conseil communal, avec neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions, adopte la modification suivante du « règlement général de la circulation de la Commune de Kopstal » : «

**Art. 1er.**


Le chapitre 3 « CIRCULATION - OBLIGATIONS » est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p>ART. 3/4: Intersection à sens giratoire obligatoire Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, les conducteurs de véhicules et d'animaux doivent, aux endroits désignés, suivre le sens indiqué par les flèches du signal. Cette réglementation est indiquée par le signal D,3 'intersection à sens giratoire obligatoire'.</p>	
--	---

**Art. 2.**

Le chapitre 6 « ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE – INTERDICTIONS ET LIMITATIONS » est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

6e SECTION: STATIONNEMENT A DUREE LIMITEE (NON PAYANT)

<p>ART. 6/6/1: Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s) Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, le stationnement est interdit du côté désigné de la chaussée aux jours et heures indiqués, à l'exception du stationnement non payant limité à la durée indiquée. Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 'stationnement interdit' complété par un panneau additionnel portant l'inscription des jours et heures pendant lesquels la limitation s'applique ainsi que l'inscription «excepté ..» indiquant la durée maximale de stationnement autorisée.</p>	
--	---

**Art. 3.**

Dans le chapitre 6 « ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS », l'ancienne section 6 est renumérotée 7.



**Art. 4.**

Dans le chapitre 6 « ARRET, STATIONNEMENT ET PARCAGE - INTERDICTIONS ET LIMITATIONS », l'ancien article 6/6/1 est renuméroté 6/7/1.

L'annexe 1 « Dispositions particulières » est adaptée en conséquence.




**Art. 5.**

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la rue des Carrefours à Bridel (Briddel) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4	Intersection à sens giratoire obligatoire	Le giratoire à l'intersection avec la rue Nicolas Goedert et le parking du cimetière	
4/1	Cédez le passage	Au giratoire à l'intersection avec la rue Nicolas Goedert et le parking du cimetière	



**Art. 6.**

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la rue de l'Ecole à Bridel (Briddel) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4	Intersection à sens giratoire obligatoire	Le giratoire à l'intersection avec la rue John F. Kennedy (2x) Le giratoire à l'intersection avec la rue Nicolas Goedert (2x)	
4/1	Cédez le passage	Au giratoire à l'intersection avec la rue John F. Kennedy (2x) Au giratoire à l'intersection avec la rue Nicolas Goedert (2x)	
6/2/4	Stationnement interdit certains jours	A la hauteur de la maison 22, du côté pair (du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00) (Kiss & Go) A la hauteur de la maison 28, du côté pair (du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00) (Kiss & Go)	





**Art. 7.**

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la rue François-Christian Gerden à Bridel (Briddel) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/1/2	Accès interdit, excepté cycles	Du nouveau hall sportif (bâtiment 9) jusqu'à la rue Nicolas Goedert	
2/2/4	Circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et véhicules visés par le signal D,10	De la rue Nicolas Goedert jusqu'au nouveau hall sportif (bâtiment 9)	






**Art. 8.**

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la rue Nicolas Goedert (Kischtewee) à Bridel (Briddel) est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4	Intersection à sens giratoire obligatoire	Le giratoire à l'intersection avec la rue de l'Ecole (2x) Le giratoire à l'intersection avec la rue des Carrefours et le parking du cimetière (2x)	
4/1	Cédez le passage	Au giratoire à l'intersection avec la rue de l'Ecole (2x) Au giratoire à l'intersection avec la rue des Carrefours et le parking du cimetière (2x)	
6/2/4	Stationnement interdit certains jours	A la hauteur de la maison 10, du côté pair (du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00) (Kiss & Go)	
6/7/1	Arrêt d'autobus	A la hauteur de la maison 13, du côté pair (ramassage scolaire) A la hauteur de la maison 19, du côté pair (ramassage scolaire)	

**Art. 9.**

Dans l'annexe 1 « Dispositions particulières », la rubrique concernant la rue John F. Kennedy à Bridel (Briddel) est complétée par les dispositions suivantes :

Article	Libellé	Situation	Signal
3/3	Passage pour piétons	A la hauteur de la maison 2 (rue des Pins), en face de l'entrée de l'école	
3/4	Intersection à sens giratoire obligatoire	Le giratoire à l'intersection avec la rue de l'Ecole (2x)	
4/1	Cédez le passage	Au giratoire à l'intersection avec la rue de l'Ecole (2x)	
6/2/4	Stationnement interdit certains jours	A la hauteur de la maison 31, rue de l'Ecole, du côté pair (du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00) (Kiss & Go)	
6/6/1	Stationnement interdit, excepté ... minutes/heure(s)	En face de la maison 16 (du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00, excepté 15 min.)	

»

2) prie la ministre de la Mobilité et des Travaux publics ainsi que le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [...] délibération.

**8. Le conseil communal, avec neuf (9) voix pour et deux (2) voix contre,**

1) répartit le congé politique supplémentaire de 15 heures par semaine comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 :

	Bénéficiaire	Fonction	Motif
Première heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	délégué comité SICA
Deuxième heure supplémentaire	Jennifer BINTENER	conseiller communal	déléguée comité SICEC
Troisième heure supplémentaire	Lisa EWEN	conseiller communal	déléguée comité SICONA Sud-Ouest
Quatrième heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	délégué comité SIDERO
Cinquième heure supplémentaire	Thierry SCHUMAN	bourgmestre	délégué comité SIDOR
Sixième heure supplémentaire	Thierry SCHUMAN	bourgmestre	délégué comité SIGI
Septième heure supplémentaire	Simone HÉDO	conseiller communal	Membre effectif commission de surveillance CIPA
Huitième heure supplémentaire	Anne THOMA	conseiller communal	Membre suppléant commission de surveillance CIPA
Neuvième heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	Membre commission de surveillance Ecole de musique
Dixième heure supplémentaire	Patrick NEUMAN	conseiller communal	Président commission de planification d'un centre urbain à Bridel
Onzième heure supplémentaire	Patrick NEUMAN	conseiller communal	Président commission de planification d'un centre urbain à Bridel
Douzième heure supplémentaire	Simone HÉDO	conseiller communal	Présidente commission de planification d'un centre villageois à Kopstal
Treizième heure supplémentaire	Simone HÉDO	conseiller communal	Présidente commission de planification d'un centre villageois à Kopstal
Quatorzième heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	Président commission scolaire
Quinzième heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	Président commission scolaire

2) répartit le congé politique supplémentaire de 15 heures par semaine comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	Bénéficiaire	Fonction	Motif
Première heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	délégué comité SICA
Deuxième heure supplémentaire	Jennifer BINTENER	conseiller communal	déléguée comité SICEC
Troisième heure supplémentaire	Lisa EWEN	conseiller communal	déléguée comité SICONA Sud-Ouest
Quatrième heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	délégué comité SIDERO
Cinquième heure supplémentaire	Simone HÉDO	conseiller communal	Membre effectif commission de surveillance CIPA
Sixième heure supplémentaire	Anne THOMA	conseiller communal	Membre suppléant commission de surveillance CIPA
Septième heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	Membre commission de surveillance Ecole de musique
Huitième heure supplémentaire	Patrick NEUMAN	conseiller communal	Président commission de planification d'un centre urbain à Bridel
Neuvième heure supplémentaire	Patrick NEUMAN	conseiller communal	Président commission de planification d'un centre urbain à Bridel
Dixième heure supplémentaire	Simone HÉDO	conseiller communal	Présidente commission de planification d'un centre villageois à Kopstal
Onzième heure supplémentaire	Simone HÉDO	conseiller communal	Présidente commission de planification d'un centre villageois à Kopstal
Douzième heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	Président commission scolaire
Treizième heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	Président commission scolaire
Quatorzième heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	Président commission de l'environnement et du climat
Quinzième heure supplémentaire	Raoul WEICKER	échevin	Président commission de l'environnement et du climat

**9. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,**

1) approuve le tableau des modifications budgétaires pour l'exercice 2024 (ledit tableau comprenant trois (3) pages qui font partie intégrante de la [...] délibération) ;

2) prie le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [...] délibération.

**10. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,**

1) vote un crédit supplémentaire de 49.000 euros à l'article budgétaire 4/860/222100/Z/24006 « Acquisition d'un comptoir mobile » en portant ainsi le crédit disponible d'un montant de 24.787,00 euros à un montant de 73.787,00 euros ;

2) prie le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [...] délibération.

**11. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,**

1) vote un crédit supplémentaire de 17.984,19 euros à l'article budgétaire 4/829/222100/Z/20011 « Acquisition d'appareils de fitness » en portant ainsi le crédit disponible d'un montant de 3.892,24 euros à un montant de 21.876,43 euros ;

2) prie le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [...] délibération.

**12. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,**

vote la création d'un nouvel article budgétaire « 4/627/223210/24014 - Acquisition d'un tracteur multifonctionnel » et sa dotation d'un crédit de 160.000,00 euros ;  
prie le ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la [...] délibération.



13. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) vote la création d'un nouvel article budgétaire 4/550/221200/24013 « Mesures de renaturation de la « Mamer », aménagement d'une piste mixte et pose d'un collecteur d'eaux usées dans la localité de Kopstal » et sa dotation d'un crédit de 300.000,00 euros ;

2) approuve le contrat d'ingénieur du bureau d'études Micha Bunusevac ingénieurs-conseils SARL relatif au projet d'exécution sous rubrique pour le cas où le collègue échevinal souhaite signer ce contrat ;

3) prie l'autorité supérieure compétente de bien vouloir approuver la [...] délibération.

14. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, approuve le contrat d'architecte, signé le 26 septembre 2024 entre le collègue échevinal et HBE SARL, ainsi que le contrat d'assistance au maître d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre, signé le 26 septembre 2024 entre le collègue échevinal et IN SITU SIXENSE, relatifs au projet de rénovation de l'église à Bridel.

15. Le conseil communal, avec neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions, retient que le service de la conciergerie à Bridel semble constituer une plus-value réelle pour les habitants de la commune de Kopstal et invite le collègue échevinal à prolonger ce service.

16. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, reporte le présent point de l'ordre du jour et invite le collègue échevinal à le reproduire dès que possible.

17. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, adopte l'avant-projet définitif (APD) relatif à la construction de logements abordables à Bridel, élaboré par le bureau d'architectes METAFORM, sur un montant total de 6.022.932 euros TTC.

18. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide de fixer les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt foncier comme suit :

A	Propriétés agricoles et forestières	340%
B1	Constructions commerciales	510%
B2	Constructions à usage mixte	340%
B3	Constructions à autre usage	170%
B4	Maisons unifamiliales	170%
B5	Immeubles non bâtis autre que terrains à bâtir à des fins d'habitation	340%
B6	Terrains à bâtir à des fins d'habitation	680%

2) prie le Grand-Duc de bien vouloir approuver la [...] délibération, ceci conformément à l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

19. Le conseil communal, à l'unanimité des voix,

1) décide de fixer le taux multiplicateur à appliquer pour l'année d'imposition 2025 en matière d'impôt commercial à 285 % ;

2) prie le Grand-Duc de bien vouloir approuver la [...] délibération, ceci conformément à l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

19bis. Le conseil communal, à l'unanimité des voix, invite le collègue échevinal à organiser une réunion de travail en vue d'amender le règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

## ENREGISTREMENT DES SÉANCES COMMUNALES

Dans un souci de communication transparente et accessible, les séances du conseil communal sont enregistrées depuis février 2024. Les habitants peuvent désormais visionner les séances à tout moment depuis leur téléphone, leur tablette ou leur ordinateur.

Dans l'avenir, cela permettra de suivre les discussions et les décisions prises lors des réunions publiques.

La chaîne contenant toutes les réunions est accessible en ligne sous l'adresse suivante :

<https://bit.ly/48mP6MK>

Les internautes peuvent soit suivre la séance du début à la fin, soit passer directement au point de l'ordre du jour qui les intéresse. Il est également possible de choisir la vue de la caméra, afin de voir tous les membres du conseil communal.

L'enregistrement des séances publiques sont disponibles sous l'adresse suivante:



<https://bit.ly/48mP6MK>

Scan me

# NOTES

---

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

# NOTES

---

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



Administration communale de Kopstal  
28, Rue de Saeul  
L-8189 Kopstal  
[www.kopstal.lu](http://www.kopstal.lu)  
Communedekopstal